

**DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Convention pour la mise en place du projet « c'est ma ville »*

2023 - D - 042

Monsieur Le Maire de Villeneuve-Saint-Georges,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales dont notamment les articles L. 2122-22, alinéa 4 et L. 2122-23 relatifs aux attributions exercées au nom de la Commune.

**Vu** la délibération n° 20.1.2 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire en date du 9 juillet 2021.

**Considérant** que la mairie de Villeneuve Saint Georges réalise un projet intitulé « c'est ma ville » qui vise à créer une promenade urbaine avec des enfants de la ville pour les sensibiliser à l'architecture et au patrimoine,

**Considérant** que le CAUE du Val De Marne est compétent pour apporter une expertise et une assistance au projet,

**DECIDE**

**Article 1er : d'accepter et de signer** la convention entre la Ville de Villeneuve Saint Georges et le CAUE association régie par la loi de 1901, ayant son siège social au 36 rue Edmond Nocard, 94700 Maison - Alfort, représenté par sa présidente Madame Sabine PATOUX, pour la somme de 4500 € H.T (non soumis à la TVA).

**Article 2 : Dit** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

**Article 3 : Dit** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, 43 avenue du Général de Gaulle 77000 MELUN dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fait à Villeneuve Saint Georges, le 23/03/2023

M. le Maire,

Philippe GAUDIN

